

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Commune de NOYELLES LES VERMELLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(budget principal)

Séance du 28 AVRIL 2026

Concernant l'approbation du compte de gestion de Madame LATOUR Monique
receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Bouvert Philippe

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations comptables sont conformes

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée F.legalite.com

99_DE-062-218206263-2 #260428-DEL IAPPRCG2

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à NOYELLES LES VERMELLES

Le 23.04.2026

Ont signé au registre des délibérations :

MM. TRACHÉ Bruno, BOUQUET France, BOUVET Philippe,
DUBOIS Mikail, BOE Stéphane, VAGAE Pascal, MUTEZ Mélanie, ROZIN Océane,
LEFEVRE Emilie, COMPAGNON J. Pierre, WALDECO Angele, BUIAT Frédérique,
FASSEEL Emeline, HAULT Christophe, VISEURS Dominique.

Le Président de
Deance

Pour expédition conforme
Le Maire, B. Traché



62217626	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	19
Département du Pas-de-Calais	SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF	Nombre de conseillers présents 15
Commune de NOYELLES LES VERMEELLES	Séance du 28 avril 2026	Nombre de suffrages exprimés 19 (4 proc)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de *M^e Gaudant Philippe* délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Bruno TRACHIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés	445182.02	//	//	622677.97	445182.02	622677.97
Opération de l'exercice	671672.49	852251.48	2910451.49	3289636.60	3582123.98	4141888.08
TOTAUX	1116854.51	852251.48	2910451.49	3912314.57	4027306.00	4764566.05
Résultats de clôtures	264603.03	//	//	//	//	737260.05
Restes à réaliser	199640.00	149435.00	//	//	199640.00	149435.00
TOTAUX CUMULES	464 243.03	149435.00	//	//	199640.00	886695.05
RÉSULTATS DEFINITIFS	314808.03	//	//	1001863.08	//	687055.05

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Étaient présents, tous les membres en exercice à l'exception de : MM

TOZZEVI Eienne, VERDUGGE Rodrigue, MARTIN Sylvie, DUBOIS Floriane
ayant tous donné pouvoir

Le Président,



Sceau de la Mairie
Pour expédition conforme,
Le Maire, B. TRACHIE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de,

Nombre de membres en exercice : 19

Après avoir examiné le compte administratif, statuant
sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

Vote : Contre / Pour 18

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 001 863.08 € €
- reprise excédent de fonctionnement budget surface commercial 56 537.67 €
- un déficit de fonctionnement de :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice + 379 185.11 €
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

B Résultats antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du + 622 677.97 €
signe + (excédent) ou – (déficit)

Reprise excédent budget de fonctionnement surface commercial + 56 537.67 €

C Résultat à affecter + 1 058 400.75 €

= A+B (hors restes à réaliser)

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 264 603.03 €
R 001 (excédent de financement) //

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement 50 205.00 €

Excédent de financement (1) //

Besoin de financement F = D+E 314 808,03 €

AFFECTATION = C = G+H 1 058 400.75 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement 314 808.03 €

2) G= au minimum, couverture de besoin de financement F

2) H report en fonctionnement R002 (2) 743 592.72 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

- (1) indiquer l'origine : emprunt subvention ou autofinancement.....
- (2) éventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement
- (3) joindre les documents prévus par l'instruction M14
- (4) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
- (5) en ce cas il n'a pas d'affectation

le Président
de séance

le Maire
3
Noyelles les Vermelles

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-lequisto.com

99_DE-062-216206263-2#260428-DELIBAFFRES

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
Commune de NOYELLES LES VERMELLES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(budget surfaces commerciales)

Séance du 28 AVRIL 2026

Concernant l'approbation du compte de gestion de Madame LATOUR Monique
receveur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de

M^r Bouleurt Philippe

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2025 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations comptables sont conformes

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 4) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/04/2026

Application après E-legalite.com

99_DE-062-216206260-20260428-DELIBPRCA

5) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à NOYELLES LES VERMEILLES

Ont signé au registre des délibérations : MM

Le 28 10 2026
LEFEBVRE Emilie, COMAGNON Pierre, WALDESPERLIQUE DUAL FREDERIE
DUBOIS Mikael, BOE Stephane, ABRE Fabrice, MUTEZ Melonie, ROBIN J. Claude,
FASS EEL Emeline, HAULT Christophe, JISEURS Donatien.

Le Président
de séance,

Pour expédition conforme
Le Maire, S. Grader



3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4°) Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Étaient présents, tous les membres en exercice à l'exception de : MM

FORZANI Etienne et SERZUSSE Patrice, ayant tous deux donné procuration
MARTIN Sylvie, Dubois Floriane

Le Président de séance


Sceau de la Mairie
Pour expédition conforme,
Le Maire, B. JACQUES




DELIBERATION I-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 20 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France
BOCQUET, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ,
Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Monsieur
Rodrigue VERBRUGGE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.

Mme Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2026

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- **DE RETENIR**, au titre de l'année 2026, les taux d'imposition suivants, applicables à chacune
des taxes directes locales :
 - taux de taxe d'habitation : 19,22 %
 - taux de taxe sur le foncier bâti : 59,80 %
 - taux de taxe sur le foncier non bâti : 88,31 %

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION I-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 20 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France
BOCQUET, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ,
Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Monsieur
Rodrigue VERBRUGGE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.

Mme Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Mme Marie-France BOCQUET, M Pascal LAGAE, Mme Stéphanie BOE, Mme Angélique
WALBECQ en son nom propre ainsi que pour Mme Floriane DUBOIS, ne prenant pas part au
vote

-D'ARRETER, au titre de l'année 2026, le montant des subventions accordées aux associations comme
suit :

Article 65748 :

AD -PEP 62	120
ALL IN MOVE	180
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	180
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 500
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (CPI Noyelles)	1 200
APE LES PARENTS DE NOYELLES	500
APEI ASS PARENTS ENFANTS INADAPTES	50



ASSOCIATION SPORTIVE DE NOYELLES	4 000
CENTRE DE LOISIRS DU 3ème AGE	180
COMITE DES FETES	22 000
COMITE MISS NOYELLES-LES-VERMELLES	180
COOPERATIVE ECOLE PRIMAIRE	200
DETENTE ET CREATIVITE	180
DOMEISSA	180
EDEN	700
GARDES D'HONNEUR DE LORETTE	180
LA LYRE NOYELLOISE	5 000
LOVE CAT'S	180
M.J.C	2 090
MEDAILLES DU TRAVAIL	180
PALETTE REGIONALE	180
POUR TOI UN ESPOIR	180
SPA D'ARTOIS REFUGE DE VERMELLES	200
UNION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE de Beuvry	50
UNION DES POILUS	180
VARIATIONS	300
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	8 955
TOTAL	50 025



Article 65736212 :

BUDGET CCAS	49 767
-------------	--------

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION I-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 20 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France
BOCQUET, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ,
Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Monsieur
Rodrigue VERBRUGGE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.

Mme Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

**OBJET : FORMATION DES ELUS LOCAUX- fixation des crédits et détermination des modalités
d'exercice du droit à la formation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2123-12 et suivants
instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de
ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de
mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DECIDE
A l'unanimité des membres présents

-Article 1 :

Tous les conseillers ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit adresser sa demande à M le Maire par mail à
l'adresse suivante : mairie@noyelleslesvermelles.fr

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le
Ministère de l'Intérieur.

-Article 2 :

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 10% du montant total des indemnités
théoriques de fonction.

Les crédits seront inscrits chaque année au Budget Primitif pour l'exercice correspondant.

-Article 3 :

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et
d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement s'effectuera selon le barème kilométrique fiscal en vigueur
et les frais de repas sur présentation des justificatifs.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,
Bruno TRACHE



DELIBERATION I-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 20 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France
BOCQUET, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ,
Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Monsieur
Rodrigue VERBRUGGE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.

Mme Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel communal- création de postes non permanents pour un accroissement
saisonnier d'activité -jobs d'été

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant la nécessité de créer 42 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement
saisonnier d'activité entre le 1er juillet et le 31 août 2026 au sein des services techniques, administratifs
et le multi-accueil.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-D'AUTORISER la création de 42 emplois non permanents sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public à partir de l'âge de
16 ans, en étude (un certificat de scolarité sera réclamé) pour faire face temporairement à des besoins
liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les services.

Ces contrats sont conclus à durée déterminée pour une période de 15 jours maximum par saisonnier
et pour 20 heures hebdomadaires.

Les emplois seront classés dans la catégorie C et la rémunération sera déterminée selon l'indice
correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, adjoint administratif ou adjoint d'animation.

-D'AUTORISER M le Maire à effectuer les recrutements et à signer les contrats.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,
Bruno TRACHE



DELIBERATION I-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 20 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France
BOCQUET, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ,
Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Monsieur
Rodrigue VERBRUGGE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.

Mme Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission
Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650A relatif à la Commission Intercommunale
des Impôts Directs,

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est chargée d'émettre des avis
dans le cadre des travaux relevant de la fiscalité économique,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est
nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CIID pour la mandature à venir,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent au préalable
recueillir les propositions des représentants de leurs communes membres par délibération du Conseil
municipal,

Considérant que pour siéger au sein de la CIID, chaque membre doit être de nationalité française ou
ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits
civils, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI, être familiarisé avec les
circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la
Commission,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE DESIGNER M Philippe BOULERT en tant que titulaire pour siéger au sein de la Commission
Intercommunale des Impôts Directs et M Frédéric DUVAL en tant que suppléant pour siéger au sein de
la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,
Bruno TRACHE



DELIBERATION I-06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 20 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France
BOCQUET, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ,
Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Monsieur
Rodrigue VERBRUGGE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.

Mme Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale
d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020/CC070 du 15 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane portant composition de la Commission Locale
d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est
nécessaire de procéder à la désignation des membres de la CLECT pour la mandature à venir,

Considérant que la délibération de la Communauté d'Agglomération susvisée a fixé la composition de
la CLECT à 102 membres avec deux membres de droit (le Président de la Communauté
d'Agglomération et du Vice-président en charge des Finances) et un représentant titulaire par commune

Considérant que chaque commune dispose de deux suppléants amenés à remplacer le représentant
titulaire en cas d'empêchement, de démission ou de perte de la qualité de conseiller municipal,

Considérant que les représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le
conseil municipal parmi ses membres,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE
à l'unanimité des membres présents

-DE DESIGNER : M Bruno TRACHE en tant que représentant titulaire de la commune au sein de la
CLECT, M Philippe BOULERT en tant que 1^{er} représentant suppléant de la commune au sein de la
CLECT, M Pascal LAGAE en tant que 2^{ème} représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,
Bruno TRACHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 20 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France
BOCQUET, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ,
Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Monsieur
Rodrigue VERBRUGGE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.

Mme Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET: Bourses communales d'études-Détermination du montant et modalités d'attribution

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le renouvellement et les modalités d'octroi des
bourses d'études 2026 ;

Considérant la nécessité de tenir compte de la hausse des prix des fournitures scolaires ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

Mme Marie-France BOCQUET ne prenant pas part au vote

-DE RENOUELER cette action et d'en fixer le montant comme suit :

* 64,02 € pour les collégiens

* 74 € pour les lycéens

* 74 € pour les étudiants

Ces bourses communales seront attribuées à tous les enfants de la commune qu'ils soient scolarisés
dans le public, dans le privé ou même dans un institut spécialisé.

S'agissant des élèves des lycées professionnels, il sera apporté une aide équivalente à la moitié de la
valeur du trousseau demandé par l'établissement scolaire.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,
Bruno TRACHE



DELIBERATION II-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 20 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France
BOCQUET, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ,
Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Monsieur
Rodrigue VERBRUGGE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.
Mme Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET: Prix de fin d'année scolaire pour les CM2

Considérant la volonté de la municipalité d'offrir un sac à dos et sa trousse assortie aux enfants de CM2
qui passent en 6ème ;

Considérant que les règles de la comptabilité publique imposent la production d'une délibération qui
encadre l'attribution des prix ou gratifications ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE, à compter de la fin de l'année scolaire 2025-2026 et pour les
années suivantes, à l'attribution d'un sac à dos et sa trousse assortie à tous les élèves de CM2
scolarisés à Noyelles-les-Vermelles ou noyellois en CM2 scolarisés à l'extérieur.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,
Bruno TRACHE



DELIBERATION II-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 20 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France
BOCQUET, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ,
Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Monsieur
Rodrigue VERBRUGGE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.

Mme Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

**OBJET: Bibliothèque municipale-création d'un espace jeux de société et approbation de son
règlement intérieur**

Considérant la volonté des bénévoles de la bibliothèque municipale d'ajouter et offrir une section jeux
de société aux adhérents ;

Considérant la nécessité de définir un règlement intérieur pour le bon fonctionnement de cette nouvelle
section ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

-DE DONNER UN AVIS FAVORABLE, à la création d'un espace jeux de société au sein de la
bibliothèque municipale.

-D'APPROUVER le règlement intérieur ci-annexé.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,
Bruno TRACHE



DELIBERATION III-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 20 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France
BOCQUET, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ,
Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Monsieur
Rodrigue VERBRUGGE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.

Mme Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

**OBJET: Groupement de commandes FDE 62 -Adhésion au Groupement de commandes
électricité pour les sites HTA et pour les sites BT d'une puissance supérieure à 36 kVA qui
prendra effet au 1^{er} janvier 2028**

Considérant que la FDE 62 prépare la relance du nouveau marché Electricité pour les sites HTA et pour
les sites BT d'une puissance supérieure à 36 kVA ;

Considérant la volonté des élus de réaliser des économies et donc d'adhérer à ce futur groupement de
commandes ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE
A l'unanimité des membres présents

-D'ADHERER au futur groupement de commande de la FDE62 relatif au marché Electricité pour les
sites HTA et pour les sites BT d'une puissance supérieure à 36 kVA qui prendra effet au 1^{er} janvier
2028 ;

-D'AUTORISER M le Maire à signer tout document relatif à ce groupement de commande et ce marché.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,
Bruno TRACHE



DELIBERATION III-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 20 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France
BOCQUET, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ,
Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Monsieur
Rodrigue VERBRUGGE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.

Mme Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET: Création d'un espace cavurnes au cimetière municipal- Annule et remplace la
délibération II-03 en date du 11 février 2026

Considérant la délibération I-02 en date du 30 juin 2022 relative aux tarifs des monuments cinéraires ;

Considérant la nécessité de créer un espace avec cavurnes au cimetière municipal afin de répondre à
la demande des habitants ;

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs ;

Considérant que la délibération II-03 en date du 11 février 2026 prévoyait la création d'un espace
cavurne avec un tarif comprenant uniquement le caisson en béton placé en terre ;

Considérant que dans un souci d'harmonie au sein de ce nouvel espace il est nécessaire de modifier le
type de cavurne proposé ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

-DE MAINTENIR L'AVIS FAVORABLE à la création d'un espace cavurnes au cimetière municipal.

-DE DIRE QUE la cavurne proposée comprendra un caisson en béton placé en terre, une plaque qui le
recouvre pour en fermer l'accès et une dalle en granit.

-DE FIXER le tarif au plus juste (le but n'étant pas de faire un quelconque bénéfice sur les défunts)
comme suit : 1 000 € / cavurne pour une durée de 50 ans.

- DE DIRE QUE compte tenu de ces modifications, la présente délibération annule et remplace la
délibération II-03 en date du 11 février 2026.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,

Bruno TRACHE



DELIBERATION VII-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 18 h 30
le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la
présidence de Monsieur Bruno TRACHE, Maire, en suite
de convocation en date du 20 avril courant, dont un
exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de
Absents excusés : Madame Sylvie MARTIN ayant donné procuration à Madame Marie-France
BOCQUET, Madame Floriane DUBOIS ayant donné procuration à Madame Angélique WALBECQ,
Monsieur Etienne IOZZELLI ayant donné procuration à Monsieur Mikaël DUBOIS, Monsieur
Rodrigue VERBRUGGE ayant donné procuration à Monsieur Bruno TRACHE.

Mme Stéphanie BOE est élue secrétaire de séance.

OBJET: Accueil de Loisirs pour mineurs- Modalités d'organisation et tarification du centre de
loisirs des vacances de Juillet 2026

Considérant la délibération I-06 du 25 mai 2023 relative à la création d'emplois et aux recrutements en
contrats d'engagement éducatif des animateurs d'accueils de loisirs ;

Considérant la volonté des élus d'organiser les accueils de loisirs du 6 au 31 juillet 2026 (sauf le 14
juillet) et la nécessité d'en déterminer les modalités de fonctionnement et de facturation ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents

- **D'APPLIQUER** ainsi qu'il suit, le tarif hebdomadaire, en fonction du revenu imposable des familles :

1/ Pour les familles résidant à Noyelles-les-Vermelles :

a) pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	50€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	55€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	60€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris
en cas de sortie à la journée)

b) pour une semaine de 4 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	40€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	44€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	48€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée)

-DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 50€ - 17€ = 33 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 40€ - 13,60€ = 26,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 55€ - 17€ = 38 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 44€ - 13,60€ = 30,4 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 60€ - 17€ = 43 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 48€ - 13,60€ = 34,40 € pour une semaine de 4 jours

2/ Pour les familles résidant à l'extérieur de la commune :

a) pour une semaine de 5 jours

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	75€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	80€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	90€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée).

b) pour une semaine de 4 jours :

*Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€	60€
*Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€	62€
*Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€	72€

étant précisé que ce forfait inclut le déjeuner et le goûter (le pique-nique est également compris en cas de sortie à la journée).

DE DIRE QUE, à ce tarif hebdomadaire demandé aux familles, pourra être déduite la participation de la C.A.F.

***Familles dont le revenu annuel imposable est inférieur à 20 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 75€ - 17€ = 58 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 60€ - 13,60€ = 46,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est compris entre 20 001€ et 30 000€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,40€ = 17 €

Montant à encaisser : 80€ - 17€ = 63 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,40€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 62€ - 13,60€ = 48,40 € pour une semaine de 4 jours

***Familles dont le revenu annuel imposable est supérieur à 30 001€**

3,40€ par jour et par enfant

Déduction appliquée : 5 jours x 3,4€ = 17 €

Montant à encaisser : 90€ - 17€ = 73 € pour une semaine de 5 jours

Déduction appliquée : 4 jours x 3,4€ = 13,60 €

Montant à encaisser : 72€ - 13,60€ = 58,40 € pour une semaine de 4 jours

- DE DIRE QUE, dans le cadre de ces centres de loisirs, un service de garderie sera mis en place, selon les modalités suivantes :

*** Horaires d'ouverture : 7h30-9h00 et 17h00-18h30**

*** Encadrement**, par un adjoint d'animation non permanent et/ou un adjoint d'animation permanent

Tarification à la demi-heure calculée en fonction du coefficient familial du foyer depuis la mise en place de l'application My Périshool.

- DE DIRE QUE :



- * la capacité d'accueil maximum du centre de loisirs s'établit à 150 enfants,
- * les enfants seront accueillis de 9h à 17h par les agents d'animation communaux permanents et, en fonction du nombre d'inscrits il pourra être recruté, pour chaque semaine de centre de loisirs, des animateurs en contrats d'engagement éducatif.
- * les personnels seront recrutés en fonction des inscriptions reçues, à raison d'un animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans.
- * rémunération :

Directeur faisant partie du personnel communal permanent : rémunération basée sur le grade et l'échelon en cours augmentée le cas échéant :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à sa fonction d'encadrement,
- du remboursement de ses frais sur présentation des justificatifs correspondants ;

Animateurs faisant partie du personnel communal permanent : maintien de la rémunération actuelle basée sur l'échelon augmentée :

- d'heures supplémentaires mensuelles exceptionnelles nécessaires à la fonction ;

Animateurs recrutés en contrat d'engagement éducatif :

- forfait journalier de 80 € pour une personne titulaire du BAFA
- forfait journalier de 70 € pour une personne stagiaire BAFA
- forfait de 20 € / nuit quelle que soit la qualification

-DE CREER pour cette période, 18 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif.

-D'AUTORISER M le Maire à :

- Procéder au recrutement de l'équipe d'animation et signer les contrats d'engagement éducatif
- Signer les conventions d'utilisation des locaux scolaires à intervenir ;
- Signer l'ensemble des documents (devis, conventions, ...) relatifs, notamment, aux réservations de prestations d'activités et de transports, nécessaires au bon fonctionnement de cet accueil de loisirs ;
- Signer toute demande d'agrément ou toute demande d'autorisation auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports ;
- Signer tout document nécessaire au bon déroulement de ces accueils de loisirs ;

Les crédits nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs sont prévus dans le budget primitif de l'exercice correspondant.

Fait à NOYELLES-LES-VERMELLES

Les jour mois et an que dessus

Le maire,
Bruno TRACHE